



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2012

Soixante-sixième session
Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/761)]

66/259. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010 et 65/270 du 4 avril 2011,

Affirmant de nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations du Corps commun, comme prévu dans la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2011 et son programme de travail pour 2012², y compris son cadre stratégique révisé pour 2010-2019, et la note du Secrétaire général y relative³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 et de son programme de travail pour 2012²;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 34 (A/66/34).

³ A/66/684.



3. *Réaffirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe ;

4. *Redemande* au Corps commun de continuer, comme le veut son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation ;

5. *Redemande également* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, en choisissant des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait faire à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des autres organisations participantes des recommandations réalistes et pragmatiques ;

6. *Redemande en outre* au Corps commun de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leurs délibérations ;

7. *Prie* le Corps commun de lui présenter à sa soixante-septième session, dans le cadre de son rapport annuel, de nouvelles observations et recommandations sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, ainsi que sur les mesures qu'il aura lui-même adoptées pour que les recommandations approuvées par les organes délibérants des organisations participantes fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique ;

8. *Constate* que le Corps commun s'efforce d'actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de l'évolution de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qu'il présente ;

9. *Invite* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes à déterminer, en coopération avec le Corps commun, de quels points de son ordre du jour, de celui des autres organes de l'Organisation intéressés et de celui des organes délibérants d'autres organisations participantes relèvent les rapports thématiques du Corps commun ;

10. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, et, en particulier, de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés ;

12. *Engage* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inviter les chefs de secrétariat des organisations participantes à faire promptement

connaître leurs observations sur les rapports et recommandations du Corps commun afin qu'il y soit donné suite sans tarder ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session et aux sessions suivantes, de l'application du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun ;

14. *Constate avec préoccupation* que certains États Membres n'ont pas respecté les dispositions de ses résolutions concernant la délivrance aux inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun des visas nécessaires aux déplacements justifiés par les besoins du service et, à ce propos, prie les États Membres de faciliter, sans condition aucune, la délivrance aux inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun des visas dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions ;

15. *Réaffirme* le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant des fonctions de contrôle dans tout le système ;

16. *Prend note en s'en félicitant* des éléments d'information que le Corps commun a communiqués au sujet de sa réforme, ainsi que des propositions qu'il a faites en vue d'accroître l'efficacité de ses travaux, qui intéressent les États Membres, les organisations participantes et le Corps commun lui-même.

*104^e séance plénière
9 avril 2012*